



École secondaire du Plateau

88, rue des Cimes
La Malbaie (Québec) G5A 1T3
<http://esdp.ca>

Code de vie

Approuvé à l'unanimité en rencontre collective le 22 mai 2024
Adopté au conseil d'établissement le 4 juin 2024 (CÉ #23-24-067)

Table des matières

1. Règles au code de vie	2
2. Manquements au code de vie	3
2.1 Fuite et fugue de cours	3
3. Politiques d'encadrement	7
3.1 Le respect des différences.....	7
3.2 Le respect de l'horaire.....	8
4. Règlements	8
4.1 Bagarres	8
4.2 Agression, menace, taxage et intimidation.....	8
4.3 Objets dangereux	8
4.4 Drogue, alcool, tabagisme et vapotage.....	8
4.5 Fouille de casiers	9
4.7 Téléphones cellulaires et appareils électroniques	9
4.7.1 Usage du téléphone cellulaire en classe	9
4.7.2 Usage de téléphone cellulaire au local de retrait	9
4.7.3 Écoute de musique en classe	9
4.7.4 Manquement aux règles d'usage	9
4.8 Tricherie et plagiat	10
4.9 Prêts des livres à la bibliothèque	10
4.10 Stationnement	10
4.11 Cafétéria	10
4.12 Bibliothèque	11
4.13 Sac à dos et autres types de sacs	11
4.14 Cours d'éducation physique.....	11
5. Code vestimentaire	11
6. Décorum à l'auditorium	12
7. Mécanisme de signalement d'absence aux cours	2
7.1 Définition des absences	2
7.2 Gestion des absences non motivées	2
7.3 Absence aux examens	3
7.4 Absence au cours d'éducation physique et exemption médicale.....	3
7.5 Départ durant la journée	4
7.6 Absences pour activités sportives, vacances ou autres loisirs familiaux	4
7.7 Absences non justifiées	4
8. Retards aux cours	5

1. Règles au code de vie

Règles	Raisons	Mesures possibles en cas de non-respect des règles	Mesures d'aide
Je me respecte. Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes, quelles que soient leurs différences (orientation sexuelle, origine, caractéristiques physiques, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Pour me sentir bien et en sécurité dans mon milieu ; • Pour développer des relations harmonieuses avec les autres ; • Pour accepter les différences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis aux parents (appel, courriel, lettre) ; • Rencontre avec les parents et l'élève ; • Rencontre avec l'enseignant ; • Rencontre avec un intervenant ; • Rencontre avec la direction ; • Rencontre avec le policier intervenant en milieu scolaire ; • Reprise de temps sur journées pédagogiques ; • Reprise de temps lors du dîner ; • Perte de pause(s) ; • Perte de privilège(s) ; • Réflexion écrite ; • Feuille de suivi journalier ; • Suspension interne ; • Suspension externe ; • Geste de rétablissement et de réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tutorat ; • Parrainage ; • Rencontre avec intervenants ; • Rencontre avec la direction ; • Rencontre avec le policier intervenant en milieu scolaire ; • Collaboration avec les parents ; • Contrat d'engagement ; • Feuilles de suivi journalier ; • Récupérations ; • Plan d'intervention ; • Agenda et devoirs supervisés ; • Offre de services professionnels ; • Comité Intimid'Action ; • Retour avec groupe (intervention).
Je participe à garder mon école propre en prenant soin du matériel et des lieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être fier de mon école ; • Pour que je profite de matériel en bon état ; • Pour vivre dans un endroit agréable. 		
J'arrive à l'heure à mes cours, « je participe » et je fais le travail demandé.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser mes chances de réussite et celles des autres ; • Pour favoriser un climat propice aux apprentissages ; • Pour apprendre à être ponctuel. 		
J'apporte le matériel requis et adéquat dans mes cours.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser ma réussite scolaire ; • Pour développer mon sens des responsabilités. 		
Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le respect de moi et des autres ; • Pour le respect de mon milieu de vie. 		

2. Manquements au code de vie

À l'école secondaire du Plateau, le code de vie s'applique partout dans l'école, y compris dans ses classes, sur ses terrains et lors d'activités en lien avec l'école. Tous les membres du personnel font respecter ce code de vie.

Manquements	Manquements majeurs
« Sont considérés comme sans danger et sans atteinte à l'intégrité de la personne. »	« Constituent une atteinte au bien-être physique et psychologique de la personne de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celle-ci. »
<ul style="list-style-type: none"> • L'élève dérange en classe ; • L'élève utilise un langage inapproprié ; • L'élève rouspète ; • L'élève se lève sans autorisation ; • L'élève se bouscule avec un autre élève ; • L'élève ne respecte pas le matériel ; • L'élève ne respecte pas les lieux ; • L'élève ne fait pas le travail demandé ; • L'élève oublie son matériel ; • L'élève refuse de respecter une consigne ou une règle. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève se bat ; • L'élève est l'auteur d'une impolitesse grave ou d'un grave manque de respect ; • L'élève lance un objet dans le but de blesser ; • L'élève fait du trafic de drogues ou d'alcool ; • L'élève est l'auteur de taxage ; • L'élève porte une arme ; • L'élève pose un geste de violence ; • L'élève commet un vol ; • L'élève fait du vandalisme ; • L'élève intimide, cyber intimide ou profère des menaces ; • L'élève se désorganise ; • L'élève refuse d'obtempérer (situation où ce refus d'obtempérer empêche l'établissement d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'élève ou du groupe) ; • L'élève qui a un comportement diffamatoire ; • L'élève harcèle physiquement, psychologiquement ou sexuellement.

** Cette liste est non-exhaustive*

2.1 Fuite et fugue de cours

L'élève qui quitte son cours sans l'autorisation de l'enseignant se verra attribuer un manquement ou un manquement majeur, selon le contexte.

Manquements

Il appartient à l'enseignant ou à l'adulte responsable de déterminer si un manquement est accompagné d'une sanction (par exemple, un geste réparateur, une réflexion, une reprise de

temps sur l'heure du midi, etc.). Les parents de l'élève sont contactés par la personne qui a émis le manquement.

Manquements majeurs

Un manquement majeur entraîne systématiquement une sanction déterminée selon la gravité et la fréquence du comportement sanctionné. Dans le cas de ce type de manquement, une suspension interne est minimalement imposée à l'élève. Les parents de l'élève sont contactés par un membre de la direction ou par son représentant.

Protocole des manquements

Ce protocole des manquements est structuré afin d'aider à modifier les comportements qui nuisent aux apprentissages et au bon climat de classe. Une application rapide et rigoureuse de ce protocole aide l'élève à reconnaître ses comportements dérangeants ou inadéquats et permet d'informer et d'impliquer les parents dans la recherche de solutions. Son utilisation par l'ensemble du personnel permet une dépersonnalisation des interventions, réduisant ainsi les situations de conflit. Il est par ailleurs recommandé de ne pas tarder avant d'appliquer de façon bienveillante les étapes de ce protocole, à savoir dès l'apparition du comportement perturbateur de l'élève.

Description		Exemple
Première	L'enseignant ou l'intervenant rappelle à l'élève le comportement attendu.	« Jean-François, je te demande de garder le silence et de faire le travail demandé. »
	L'enseignant ou l'intervenant nomme que l'élève recevra un manquement s'il ne se conforme pas.	« Si tu ne respectes pas la règle, je devrai te remettre un manquement. »
Deuxième	L'enseignant ou l'intervenant nomme à l'élève qu'il lui remet un manquement et qu'il communiquera avec son parent pour expliquer la situation.	« Jean-François, puisque ton comportement ne respecte toujours pas nos règles de classe, je te donne un manquement et je vais communiquer avec tes parents pour les informer de la situation. »
Troisième	Intervention TTS Option 1 : l'enseignant juge qu'une intervention avec l'aide de la TTS est nécessaire et qu'une réintégration en classe <u>est possible</u> . Lorsque le jeune ne se conforme toujours pas, même après la remise du manquement, l'enseignant ou l'intervenant interpelle la TTS. Celle-ci fait alors une intervention auprès du jeune	« Jean-François, ton comportement ne respecte toujours pas les règles de la classe. La TTS va venir te chercher et vous allez appeler ton parent. Quand tu vas revenir, tu seras prêt à faire ton travail et à respecter les règles. »

		<p>et communique avec le parent, en sa présence, pour expliquer la situation. À la suite de l'intervention, le jeune est retourné en classe afin de poursuivre la période. Si la TTS juge que l'élève n'est pas disposé à retourner en classe ou qu'il ne reste que quelques minutes au cours, il demeure au local retrait.</p>	
		<p>Option 2 : en fonction du comportement de l'élève, l'enseignant décide du retrait de l'élève <u>SANS possibilité</u> de réintégration durant la période.</p> <p>L'enseignant interpelle la TTS pour qu'elle puisse venir chercher l'élève et explique de façon succincte les raisons de l'expulsion. L'enseignant informe les parents par courriel de ce manquement avec retrait. L'enseignant doit rencontrer l'élève avant le prochain cours pour revenir sur la situation et consigne une note dans le SOI (intervention : rencontrer l'élève).</p>	
<p>Quatrième (si l'option 1 de la 3^e étape a été utilisée)</p>	<p>Il s'agit de la dernière étape du protocole et elle est appliquée uniquement lorsque chacune des étapes précédentes a été infructueuse. Le jeune demeure alors au local de retrait pour une demi-journée ainsi que la période du dîner et un appel est fait aux parents pour leur signifier que le jeune a maintenu un comportement inapproprié malgré toutes les interventions précédentes.</p>	<p>« Jean-François, comme tu ne respectes toujours pas les règles de la classe, tu vas devoir quitter le cours ».</p>	

Séquence de sanctions et de mesures d'aide pour l'élève qui cumule des manquements

L'élève qui cumule des manquements a besoin de recevoir de l'aide pour modifier son comportement et pour mettre en pratique des stratégies efficaces de gestion de son comportement.

Dans le cas où il cumulerait des manquements, peu importe qu'il ait été retiré de son cours ou non, la séquence d'intervention suivante s'applique :

Manquement	1 ^{re} et 2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e
Le parent est informé du manquement.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'élève rencontre la technicienne en travail social pour établir une stratégie de modification du comportement.		X			X ¹								
Le parent est informé de la tenue de la rencontre.		X			X								
L'élève est suspendu à l'interne ² une demi-journée.			X			X							
L'élève est suspendu à l'interne ² une demi-journée + dîner.						X							
L'élève est accompagné par la technicienne en travail social.			X			X		X		X			
Le parent est informé de la suspension et de l'accompagnement offert.			X			X		X					
L'élève est suspendu à l'interne lors d'une journée de concentration ou pas.								X ³					
La technicienne en travail social remplit le formulaire de comportements préoccupants.								X					

¹ Au 6^e manquement, une nouvelle stratégie pourrait être choisie.

² La suspension se tient lors d'une demi-journée de concentration pour l'élève y étant inscrit.

³ Au 9^e manquement, la suspension pourrait être tenue à l'externe.

Manquement	1 ^{re} et 2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e
La direction rencontre les parents et l'élève ⁴ .									X				
Retenue après l'école de 16 h 10 à 17 h 25. Si l'élève n'est pas présent, il y a une réintégration avec la direction et les parents.										X			X
Suspension à l'externe d'une journée.											X		
Protocole individualisé avec la technicienne en travail social ou avec la professionnelle au dossier.										Mise en place d'un protocole individualisé			

3. Politiques d'encadrement

3.1 Le respect des différences

Dans le cadre de la loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, différentes mesures ont été mises en place par notre école afin d'éliminer ce phénomène. Ces mesures contribuent aussi à respecter l'esprit de l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, soit :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Plus précisément, en ce qui concerne l'intimidation homophobe⁵, transphobe⁶ et l'hétérosexisme⁷, notre Comité Allié.e.s, fondée en 2018, est l'affirmation de notre engagement à

⁴ Des intervenants (enseignants, professionnels, employés de soutien) signifiants pour l'élève pourraient participer à la rencontre.

⁵ Rejet de l'homosexualité, hostilité systématique à l'égard des homosexuels. (Larousse).

offrir un milieu de vie et d'apprentissage où la diversité sexuelle et la pluralité de genre sont considérées comme des valeurs ajoutées au mieux-vivre ensemble. Ainsi, toutes tentatives d'exclusions ou toutes utilisations de termes dénigrants seront punies selon les sanctions établies dans ce code de vie.

3.2 Le respect de l'horaire

Tous les élèves admis et inscrits dans les écoles du Centre de services scolaire de Charlevoix doivent fréquenter assidûment l'école. « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire. » *Loi sur l'instruction publique, article 17.* Se référer à la *Politique de gestion des absences et des retards* pour plus de détails.

4. Règlements

4.1 Bagarres

Les élèves impliqués dans une bagarre sont suspendus immédiatement pour une période variable selon la gravité de l'événement. En tout temps, le directeur peut exiger que ces élèves rencontrent une intervenante ou un intervenant pour les aider à gérer leur conflit. Un policier intervenant en milieu scolaire interviendra systématiquement dans le dossier pour sensibiliser les élèves impliqués et leur faire connaître leurs droits, leurs responsabilités et la loi.

4.2 Agression, menace, taxage et intimidation

Se référer au « *Plan d'action contre la violence et l'intimidation* » pour plus de détails.

4.3 Objets dangereux

Il est interdit de transporter, d'exhiber, d'utiliser ou d'avoir en sa possession toute arme ou tout objet assimilable à une arme. Dans le cas d'un couteau, d'un canif ou d'un autre objet non prohibé, l'objet sera confisqué et les parents devront venir chercher l'objet à l'école. S'il s'avère que l'élève a utilisé une arme non prohibée pour menacer, intimider ou blesser quelqu'un, l'arme sera alors automatiquement saisie par les policiers. Dans le cas des armes prohibées (fusil, arme de poing, coup de poing américain), l'arme sera automatiquement saisie par les policiers. L'élève subira des sanctions et des poursuites judiciaires pourraient être entamées selon la gravité de la situation.

4.4 Drogue, alcool, tabagisme et vapotage

[Se référer à la politique-école en matière de consommation de drogues et d'alcool.](#)

Lien sur le site internet de l'école : [Lien](#)

⁶ *Aversion pour les personnes transsexuelles ou transgenres.* (Larousse).

⁷ *Système de pensée idéologique faisant de l'hétérosexualité la norme unique à suivre en matière de pratique sexuelle* (Office québécois de la langue française).

4.5 Fouille de casiers

La direction d'école est propriétaire des casiers et, par conséquent, se réserve le droit des ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne. « *Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé.* » Jugement de la Cour suprême du Canada, 26 novembre 1998.

4.6 Suspension à l'externe et abandon scolaire

Un élève suspendu de ses cours n'est pas autorisé à se présenter à l'école et sur les terrains de l'école tant qu'une rencontre de réintégration n'est pas réalisée avec lui, la direction et ses parents.

4.7 Téléphones cellulaires et appareils électroniques

La directive ministérielle entrée en vigueur le 31 décembre 2023, prévoit que les appareils électroniques personnels sont dorénavant interdits dans les classes des écoles primaires et secondaires publiques du Québec.

4.7.1 Usage du téléphone cellulaire en classe

L'envoi et la réception de courriels ou de textos, l'usage des réseaux sociaux et des jeux vidéo et le visionnement de films ou de vidéos à l'aide d'un téléphone ou d'une montre intelligente sont interdits en classe, ainsi que tous les autres usages non autorisés par l'enseignant. Un enseignant a le pouvoir d'interdire complètement l'usage du cellulaire en classe, de demander aux élèves de le déposer dans un panier ou de le laisser dans leur casier.

4.7.2 Usage de téléphone cellulaire au local de retrait

L'élève présent au local de retrait doit remettre son téléphone cellulaire au surveillant. Il le récupère à la fin de son retrait.

4.7.3 Écoute de musique en classe

En classe, si l'enseignant le permet, l'écoute de musique doit se faire à l'aide du portable fourni à l'élève.

4.7.4 Manquement aux règles d'usage

L'article 76, par. 3 de la Loi sur l'instruction publique prévoit notamment que les règles de conduite de l'école doivent prévoir les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité de la situation ou le caractère répréhensif de l'acte répréhensible.

Un élève qui ne respecte pas ces règles pour une première fois se voit remettre un manquement (sans retrait) et doit rendre sa montre intelligente, son téléphone cellulaire ou tout autre dispositif électronique à l'enseignant. Il le récupère à la fin de la période.

Un élève qui ne respecte pas ces règles pour une deuxième fois se voit remettre un manquement (sans retrait) et une reprise de temps. Il doit rendre sa montre intelligente, son téléphone cellulaire ou tout autre dispositif à l'enseignant. Il le récupère auprès de la direction.

4.8 Tricherie et plagiat

En situation d'évaluation, l'élève qui accède à des renseignements de façon non autorisée, à du matériel non autorisé ou qui a en sa possession un téléphone cellulaire, des écouteurs ou une montre intelligente se voit attribuer la note « 0 » pour cette évaluation. L'élève qui plagie en tout ou en partie le travail d'un autre se verra attribuer la note « 0 ».

4.9 Prêts des livres à la bibliothèque

L'élève peut emprunter des livres pour une période de 10 jours en présentant sa carte d'identité. Des mesures seront prises pour récupérer les volumes non remis à la date de retour. En dernier recours, une facture sera envoyée aux parents. Un prêt pourrait être refusé si des livres ne sont pas retournés dans les délais.

4.10 Stationnement

Une zone désignée est prévue pour le stationnement des motocyclettes et des bicyclettes. Les autres espaces de stationnement sont réservés aux membres du personnel. Par mesure de sécurité, pour faciliter les évacuations rapides en cas d'incendie ou pour d'autres situations, les portes et les accès extérieurs doivent être dégagés en tout temps.

4.11 Cafétéria

Les consignes à respecter à la cafétéria sont les suivantes :

- Je fais preuve de civisme ;
- Je laisse ma table propre ;
- Je replace ma chaise ;
- Je vide mon cabaret au bon endroit ;
- Je fais la file seulement si j'achète de la nourriture.

4.12 Bibliothèque

Les consignes à respecter à la bibliothèque sont les suivantes :

- Je reste assis à ma place ;
- Je reste en silence en tout temps ;
- Je lis ou je fais mon travail ;
- Lorsque je quitte, je laisse ma place propre.

4.13 Sac à dos et autres types de sacs

Les sacs à dos et les autres types de sacs doivent être laissés dans les casiers ; ils ne peuvent être apportés en classe.

4.14 Cours d'éducation physique

Lors des cours d'éducation physique, les élèves doivent porter un t-shirt, un short ou un pantalon d'éducation physique et des souliers de course.

Les vêtements doivent être transportés dans un sac réservé à cette fin.

Par souci d'hygiène et pour maximiser son confort, l'élève doit obligatoirement se changer avant et après le cours.

5. Code vestimentaire

1. En tout temps, l'élève doit porter le **demi-uniforme au logo de l'école**.
2. **Aucune modification** ne doit être apportée aux uniformes. **Aucun autre vêtement apparent sous ou par-dessus** l'uniforme n'est autorisé à l'exception d'un uniforme de l'école.
3. Le port du chandail au logo de l'école est obligatoire partout dans l'école sauf en éducation physique où l'élève peut être vêtu de tout autre chandail convenable. La camisole est interdite. Cependant, dès que l'élève quitte le département d'éducation physique, il doit revêtir le chandail au logo de l'école.
4. Lorsqu'un cours est donné à la piscine, le maillot de bain une pièce est requis. Le maillot de bain deux pièces est toléré, dans la mesure où il est combiné avec le port d'un chandail à manches courtes foncé.
5. Si l'élève se présente à l'école sans l'uniforme, il sera alors dirigé au local de retrait où une personne responsable lui en prêtera un pour la journée. L'élève devra rapporter l'uniforme à l'intérieur d'un délai de 5 jours. À défaut de le faire, le coût de l'item sera ajouté à sa facture scolaire. En cas de récidive, le parent devra apporter un uniforme à l'école faute de quoi le jeune sera dirigé au local de retrait pour la journée.

6. Un chandail de la collection d'uniformes de l'école secondaire du Plateau doit être porté sous la veste boutonnée de la même collection.
7. Dans le cas du port **d'une jupe ou d'un short**, ceux-ci doivent couvrir au minimum la mi-cuisse.
8. Le port de la **casquette**, d'un chapeau ou du capuchon du kangourou est interdit dans l'école.
9. Tout pantalon doit être porté à la taille.
10. Tout vêtement affichant des logos, des images ou des messages à caractère sexuel, violent, haineux ou en lien avec la consommation de drogues ou d'alcool est interdit.
11. Si l'élève n'est pas habillé de façon convenable ou s'il refuse de se conformer au code vestimentaire, il sera retourné à la maison ou, à défaut, devra passer la journée au local de retrait.

6. Décorum à l'auditorium

À l'auditorium, chaque élève doit :

- S'asseoir correctement à la place désignée par son enseignant ou la personne responsable ;
- Garder ses pieds au sol ;
- Garder le silence pendant la présentation ;
- Ranger son téléphone cellulaire et activer la fonction « Ne pas déranger » ;
- Ne pas manger ni boire ;
- Utiliser un langage approprié et s'assurer de la pertinence de ses propos lorsqu'il est autorisé à prendre à parole.

À défaut de respecter le décorum, un adulte accompagnera l'élève à l'extérieur de l'auditorium.



École secondaire du Plateau

Politique de gestion des absences et des retards

7. Mécanisme de signalement d'absence aux cours

Lorsqu'un élève s'absente, l'un de ses parents ou son tuteur doit appeler l'école pour l'informer des raisons de son absence. Cet appel doit se faire au plus tard avant 16 h la journée même de l'absence.

À défaut d'avoir signalé une absence, le système d'appel automatisé communiquera à la maison pour demander la raison de cette absence.

Boîte vocale de la personne responsable de la gestion des absences : 418 665-3791, poste 3119.

7.1 Définition des absences

Les absences ci-après identifiées sont **justifiées** par la loi sur l'instruction publique :

- Rendez-vous santé avec une pièce justificative ;
- Congé pour raison médicale avec preuve signée du médecin ;
- Mortalité dans la famille proche ;
- Activités liées à l'école ;
- Assignation à la cour.

Toute autre absence est considérée comme **non justifiée**.

Les pièces justificatives doivent être remises à la responsable des absences au plus tard la 10^e journée suivant la date de l'absence. Advenant le non-respect de ce délai, l'absence sera alors considérée non justifiée.

Absences motivées : Absences signalées par le parent ou le tuteur au plus tard à 16 h la journée même.

7.2 Gestion des absences non motivées

Une absence non motivée entraîne systématiquement une reprise de temps sur l'heure du midi. Si l'élève ne se présente pas à la reprise de temps comme convenu, il se voit imposer, dès le lendemain, une suspension à l'interne.

Entre 1 et 8 périodes d'absence non motivées :

- 1-2 périodes d'absence : une reprise de temps sur l'heure du midi (12 h 05 à 13 h 15) ;
- 3-4 périodes d'absence : deux reprises de temps sur l'heure du midi (12 h 05 à 13 h 15).

Entre 9 et 12 périodes d'absence non motivées :

- ½ journée au local de retrait avec dîner jusqu'à 13 h 15 ;
- Rencontre avec la technicienne en travail social ;
- Appel aux parents (12).

Entre 12 et 15 périodes d'absence non motivées :

- Retenue en soirée de 16 h 10 à 17 h 25.

Après la 15^e période d'absence non motivée :

- Rencontre avec la direction et les parents.

7.3 Absence aux examens

Pour toute absence motivée à un examen, il est de la responsabilité de l'élève de s'entendre avec l'enseignant pour que la reprise d'examen s'effectue lors du moment établi par l'école soit le mercredi soir. Si l'élève ne se présente pas à la reprise d'examen, la note de « 0 » lui est attribuée. Les enseignants de 1^{re} secondaire doivent soutenir l'élève dans cette démarche. Dans le cas d'absence non motivée, l'enseignant attribue la note « 0 » pour l'examen. Le parent est obligatoirement informé de la situation par l'enseignant.

Épreuves ministérielles

Les seules raisons valables pour justifier une absence lors des examens du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) sont :

- Maladie confirmée par un certificat médical ;
- Mortalité d'un proche confirmée par une attestation ;
- Citation devant un tribunal confirmée par une attestation.

Les reprises des examens MÉES se font selon les modalités prévues par le Ministère.

7.4 Absence au cours d'éducation physique et exemption médicale

L'élève doit être présent et participer à tous ses cours d'éducation physique. L'exemption médicale n'autorise pas l'absence au cours d'éducation physique, mais confirme que la participation au cours doit être restreinte ou est impossible.

7.5 Départ durant la journée

Si un élève quitte l'école durant la journée, les parents doivent aviser la personne responsable des absences avant le départ de l'élève. Si un élève quitte l'école sans avoir obtenu d'autorisation, cette absence est considérée non motivée et entraîne les conséquences prévues à la politique de gestion des absences.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable lorsqu'un élève décide de quitter le terrain de l'école sans autorisation de l'école ou des parents pendant la journée.

7.6 Absences pour activités sportives, vacances ou autres loisirs familiaux

Il revient toujours aux parents de décider si leur enfant doit s'absenter de l'école à l'extérieur des périodes de congé prévues au calendrier. Les parents doivent en aviser l'école le plus tôt possible. La décision de s'absenter ne devrait pas représenter du travail supplémentaire pour les enseignants. Ainsi, les parents ne doivent pas s'attendre à recevoir un programme d'enseignement spécifique pour ces périodes d'absence.

7.7 Absences non justifiées

1^{re} étape

Si l'élève cumule **5 jours d'absences non justifiées** (20 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Mise à jour du dossier de l'élève ;
- ❖ Rencontre de sensibilisation avec le tuteur de l'élève ;
- ❖ Envoi d'un courriel aux parents les informant de la tenue de la rencontre de sensibilisation par la personne responsable du suivi des absences ;
- ❖ Explication de la trajectoire aux parents.

2e étape

Si l'élève cumule **10 jours d'absences non justifiées** (40 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Analyse du dossier d'assiduité de l'élève et élaboration d'un plan d'action pour réduire le nombre d'absences de l'élève par la technicienne en travail social ;
- ❖ Rencontre de l'élève par la technicienne en travail social ;
- ❖ Appel aux parents en présence de l'élève ;
- ❖ Signalement au Centre jeunesse, si applicable ;
- ❖ Le surveillant d'élèves remplit le formulaire de comportements préoccupants.

3e étape

Si l'élève cumule plus de **15 journées d'absences non justifiées** (60 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Envoi d'une lettre aux parents pour les informer des problèmes importants d'assiduité de leur enfant ;
- ❖ Rencontre de l'élève, avec ses parents, la direction responsable et un ou des professionnels, s'il y a lieu ;
- ❖ Signalement au Centre jeunesse, si applicable ;
- ❖ Le surveillant d'élèves remplit le formulaire de comportements préoccupants.

8. Retards aux cours

Lorsque l'élève arrive en retard, il doit se présenter le plus rapidement possible à son cours. L'enseignant inscrit le retard dans le système informatique. Tous les retards sont non motivés. Pour faire motiver son retard, l'élève doit se présenter après son cours au bureau de la personne responsable des absences et des retards avec sa justification. Les justifications possibles peuvent être un rendez-vous médical, une rencontre avec un membre du personnel de l'école, avec la direction ou une justification des parents.

Tout retard non motivé entraîne les sanctions suivantes :

- **4^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 12 h 55 ;
- **7^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner et rencontre de l'élève avec la technicienne en travail social ;
- **7^e retard** non motivé : 2 reprises de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 12 h 55 et fiche de réflexion ;
- **9^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner ;
- **9^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 13 h 15 à chaque nouveau retard avec les deux pauses + rencontre TTS et appel aux parents ;
- **10^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner et rencontre de l'élève avec la direction ;
- **10^e retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 13 h 15 à chaque nouveau retard avec les deux pauses + rencontre TTS et appel aux parents ;
- **Après 10 retards**, chaque nouveau retard non motivé entraîne une reprise de temps sur l'heure du dîner ;
- **Après 11 retards**, retenue après l'école de 16 h 05 à 17 h 20. Si l'élève est absent, il sera suspendu et de retour avec une rencontre de réintégration ;
- **12^e retard non motivé** : rencontre avec la direction, les parents et l'élève. Mise en place d'un protocole individualisé ;
- **Au 20^e retard**, l'élève participe à une rencontre avec la direction, la technicienne en travail social et ses parents (les parents participent par téléphone).